

CALENDRIER DES EPREUVES BACCALAUREAT PROFESSIONNEL  
SESSION DE JUIN 2024

**ARTISANAT ET METIERS D'ART**  
**OPTION MARCHANDISAGE VISUEL (23003)**  
METROPOLE-LA REUNION-MAYOTTE

EPREUVES	DATES	HEURE DE PARIS	NATURE
Français - U51	Mardi 18 juin 2024	8 h 30 - 11 h 30	écrite
Histoire - géographie et enseignement moral et civique - U52	Mardi 18 juin 2024	14 h - 16 h 30	écrite
Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel- E3 -Prévention - santé - environnement - U35 -Economie-gestion - U34	Mercredi 19 juin 2024 Mercredi 19 juin 2024	9 h 30 - 11 h 30 14 h - 16 h	écrite écrite
Arts appliqués et cultures artistiques - U6	Jeudi 20 juin 2024	9 h 30 - 11 h 30	écrite
Epreuve de technologie et histoire de l'art E2 -Préparation d'une installation - U21	Vendredi 21 juin 2024	9 h - 12 h	écrite
Art et technique: histoire de l'art, des styles et des tendances de marchandisage visuel - U22	Vendredi 14 juin 2024	9 h - 11 h	écrite
Epreuve scientifique et technique - E1 Etude d'un marchandisage visuel - U11	Lundi 24 juin 2024	8 h - 12 h	écrite
Langue vivante A* - U4	Mardi 11 juin 2024	14 h - 15 h 10 minutes	écrite orale
Epreuve scientifique et technique - E1 -Mathématiques - U11 -Physique-chimie - U12	Du lundi 27 mai au vendredi 7 juin 2024	Durée : 1 h Durée : 1 h	écrite et pratique sur support informatique
Chef d'œuvre	A l'initiative des académies	Durée globale : 15 minutes. (5 min de présentation 10 min de questions)	orale
Pratique du marchandisage visuel - U31		Durée : 40 minutes	orale
Réalisation technique et pose produits - U32		Durée : 7 h	pratique
Projet d'art appliqué et réalisation de maquette- U33		Durée : 12 h	pratique
Epreuve facultative de langue vivante -UF1**		Durée : 20 minutes ***	orale
Epreuve d'éducation physique et sportive -U7			pratique

\* La durée totale de l'épreuve est de 1h10 minutes. 1ère partie évaluation écrite (1h) 2nde partie évaluation orale (10 minutes). Dans la mesure du possible l'épreuve écrite et orale devront se dérouler le même jour.

\*\* La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre des épreuves obligatoires.

\*\*\* Dont 5 minutes de préparation

**Aucun candidat n'est autorisé à sortir de la salle d'examen pendant la première heure du déroulement des épreuves.**